

Commission d'enquête et d'audience publique

Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup

**Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Par le

**Conseil régional de l'environnement du
Bas-Saint-Laurent**



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT**

14 juillet 2022

Recherche et rédaction

Julia Santos Silva

Supervision

Luce Balthazar

Révision et mise en page

Marilyne Arcand

Table des matières

Introduction.....	1
1. Présentation de l'organisme.....	1
2. Objet de la requête présentée au ministre	2
3. Préoccupations principales et recommandations	2
Le béluga du Saint-Laurent	2
Qualité des sédiments dragués	6
Adaptation aux risques climatiques	7
Gestion des matières résiduelles.....	8
Conclusion	9
Liste de recommandations	10
Annexe I – Carte illustrant les réserves de territoires aux fins d'aires protégées (RTFAP) dans l'estuaire du Saint-Laurent	12
Références bibliographiques	13

Introduction

Ce mémoire présente les préoccupations principales et les recommandations du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) sur le programme décennal de dragage du quai de Rivière-du-Loup (2022-2031). Globalement, le CREBSL constate qu'il existe d'importantes lacunes à combler quant à l'adaptation des activités de dragage aux changements climatiques et aux connaissances de certains impacts environnementaux liés à ce projet dans une perspective de prise en compte des principes de précaution, de préservation de la biodiversité et de prévention de la *Loi sur le développement durable* du Québec.

Les préoccupations et recommandations formulées découlent de l'examen de l'étude d'impact proposé par le promoteur, ainsi que des interrogations élaborées par les participants lors de la soirée d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Celles-ci abordent quatre grandes problématiques : 1- la protection du béluga du Saint-Laurent, 2- la qualité des sédiments dragués, 3- l'adaptation aux changements climatiques et 4- la gestion des déblais de dragage, auxquels le CREBSL propose d'être appréhendés en tant que de matières résiduelles.

1. Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est un organisme à but non lucratif fondé en 1977. Sa mission consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de développement durable. Depuis plus de quatre décennies, le CREBSL demeure proactif et vigilant en ce qui concerne des problématiques environnementales spécifiques au milieu bas-laurentien. À l'heure actuelle, les principaux dossiers traités par l'organisme touchent les thèmes de la biodiversité, du climat, de l'énergie, de la forêt, du transport et du Saint-Laurent.

En ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent, le CREBSL s'est impliqué activement au fil des années dans différents processus décisionnels, jouant un rôle crucial pour jeter les assises d'un réseau dynamique d'acteurs, et des projets structurants, visant à la protection du milieu côtier et marin. À titre d'exemple, il a participé à la mise en place de Stratégies Saint-Laurent et a parrainé la création du comité ZIP (zone d'intervention prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire, en plus de soutenir la création du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et plus récemment, le projet d'établissement d'une aire marine protégée dans l'estuaire. De surcroît, le CREBSL a pris part aux consultations sur les projets de ports méthaniers et pétroliers à Gros-Cacouna et a suivi les programmes de levés sismiques et de mise en valeur des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Il s'intéresse aux divers projets de dragage dans la région, dont le Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup, contribuant à ce que les principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité de la *Loi sur le développement durable* du Québec soient pris en compte dans les décisions prises.

2. Objet de la requête présentée au ministre

Le 29 avril 2022, le CREBSL présentait au ministre de l'Environnement, Monsieur Benoît Charrette, une demande de consultation publique, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), à propos du Programme décennal de dragage d'entretien au quai de la traverse de Rivière-du-Loup. Les préoccupations justifiant cette demande ont émergé à la suite de l'examen par le CREBSL de l'étude d'impact déposée par le promoteur et des documents fournis en appui au processus de consultation, ainsi que de sa participation à la séance d'information tenue le 14 avril 2022, où plusieurs questions sur le projet ont été soulevées par les participants. Ces préoccupations s'articulent autour des trois points énumérés ci-dessous :

1. **La mise à jour des données utilisées pour évaluer l'impact du projet sur le béluga et autres espèces à proximité.** Le CREBSL estime qu'il y a un manque d'informations complètes et actualisées, en particulier sur la zone de fréquentation intensive de la population du béluga du Saint-Laurent désignée comme « espèce menacée » et « en voie de disparition » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec et de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, respectivement.
2. **Les effets cumulatifs du projet, et d'autres activités anthropiques dans les territoires de Rivière-du-Loup et Cacouna, sur la vie aquatique.** D'une part, le CREBSL considère que plus d'informations devraient être présentées dans l'étude d'impact sur les effets toxiques et/ou cumulatifs des contaminants dans la chaîne alimentaire. D'autre part, il s'interroge sur les effets que peut avoir la réalisation concomitante de différents projets dans ces territoires (dragage au quai de Rivière-du-Loup et au port de Gros Cacouna) sur le béluga du Saint-Laurent et au niveau des sédiments qui seront déposés ou dispersés.
3. **La préparation à d'éventuels risques climatiques.** Le CREBSL est préoccupé par les effets que peut entraîner l'intensification de l'érosion côtière et des berges de la rivière du Loup sur le déroulement des travaux de dragage, dans un contexte de changements climatiques, et par les lacunes en termes de mesures prévues par le promoteur pour s'y adapter.

3. Préoccupations principales et recommandations

Le béluga du Saint-Laurent

Protection d'une espèce au statut précaire

Le béluga du Saint-Laurent est une espèce désignée « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec, et « en voie de disparition » aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, dont les connaissances sont en constante évolution. Quoique ces connaissances aient évolué de manière considérable au cours des dernières décennies et contribué à la mise en place des mesures qui semblent avoir eu des impacts positifs sur la santé de la population (réglementation des substances toxiques), plusieurs interrogations demeurent, en particulier sur les causes de mortalité

récente chez certains animaux. Différentes hypothèses sont avancées, englobant des perturbations déclenchées par des changements environnementaux et aggravées par des facteurs anthropiques (Lesage, 2021). La population du béluga du Saint-Laurent peine à se rétablir et tous les efforts possibles doivent être déployés afin d'éviter sa disparition, dans le respect des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité de la *Loi sur le développement durable* du Québec. En outre, rappelons que la zone d'étude des effets cumulatifs du projet se superpose à quatre réserves de territoire à des fins d'aire protégée¹ (RTFAP) (PR3.1, carte 7-1, p. 167 ; annexe I), incluant celle du centre de l'estuaire qui englobe toute la zone d'étude locale du projet (PR3.1, carte 3-1, p. 15). Cette RTAFP a été créée dans le but de protéger le béluga du Saint-Laurent et ses proies, et toute décision qui s'y rattache doit être prise en conséquence.

Recommandation 1 : En vertu des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité (*Loi sur le développement durable* du Québec), et considérant la désignation des réserves de territoire aux fins d'aire protégée par le gouvernement du Québec, chevauchant la zone d'étude, le CREBSL est d'avis que les autorités responsables devraient jouer de prudence lors de la détermination et la mise en application des mesures d'atténuation pour protéger la population du béluga du Saint-Laurent, désignée « espèce menacée » par le gouvernement provincial et « en voie de disparition » par le gouvernement fédéral.

Fréquentation intensive du secteur de Rivière-du-Loup à l'automne

Parmi les mesures proposées par le promoteur pour atténuer les risques des activités de dragage sur le béluga du Saint-Laurent, figure celle de la réalisation des opérations à partir du 1^{er} octobre, en dehors de la période de fréquentation intensive du secteur par le béluga. Dans l'avis scientifique de Pêches et Océans Canada (MPO) sur les effets des activités de dragage sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat, publié en 2016, différentes études recensées indiquent en effet une fréquentation soutenue d'individus entre juin et octobre dans le secteur de Rivière-du-Loup/Cacouna/Île Verte, le moment de délaissement du secteur restant néanmoins incertain (MPO, 2016, p. 4). Les connaissances sur le béluga évoluant au fil du temps, des données plus récentes et non publiées montreraient une présence d'individus dans le secteur jusqu'à l'automne (octobre, novembre) (M^{me} Laurian, DT1, p. 78 et 79 ; M^{me} Lesage, DT1, p. 80 et 81). À titre d'exemple, des inventaires aériens annuels réalisés en novembre auraient signalé la présence de bélugas dans le secteur (M^{me} Lesage, DT1, p. 81). Également, des rapports de WSP Canada Inc. (WSP) soumis au MPO relatent des observations des bélugas à Rivière-du-Loup, au moment des travaux, pendant 20 jours (sur 24) dans la zone de 400 mètres (M^{me} Lesage, DT1, p. 81). Dans ce contexte, le CREBSL formule sa deuxième recommandation.

¹ Secteur de la Haute-Côte-Nord, secteur des Basques, secteur de Kamouraska et secteur du centre de l'estuaire.

Recommandation 2 : Le CREBSL recommande que le MELCC exige que les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet tiennent compte, dès que possible, des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par la population du béluga du Saint-Laurent.

En outre, bien que le MPO n'autorise pas d'emblée un début hâtif des activités de dragage, le promoteur pourrait demander une autorisation pour commencer les opérations dès le 20 septembre, moyennant certaines mesures imposées (PR3.1, p. 146 et 147 ; PR5.2, p.21). Cette option est envisagée « afin d'optimiser les chances de compléter les travaux de dragage requis dans des conditions dites sécuritaires » (PR5.2, p. 21). Or, ce choix ne semble pas assez restrictif du point de vue de la protection du béluga du Saint-Laurent, espèce désignée « menacée » et « en voie de disparition » à proximité, et il l'est moins encore à la lumière des nouvelles données sur la fréquentation à l'automne de cette population dans le secteur de Rivière-du-Loup.

Recommandation 3 : Le CREBSL considère que les autorités compétentes devraient exiger que le début des travaux de dragage ait lieu minimalement à partir du 1^{er} octobre 2022 et qu'une nouvelle date de début des travaux pour les années subséquentes soit statuée après le dépôt du rapport du BAPE ou la publication des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par le béluga du Saint-Laurent.

Les travaux de dragage peuvent durer de 4 à 6 semaines et seraient effectués 24 heures sur 24 à partir du 1^{er} octobre, et au besoin, 12 heures par jour, du 20 au 30 septembre (PR3.1, p. 110). En cas des travaux de longue durée (plusieurs semaines), le MPO recommande de « prévoir des périodes d'inactivité et de les alterner afin qu'elles ne surviennent pas toujours aux mêmes moments » ou encore « d'évaluer la nécessité de prévoir des périodes de quiétude » (MPO, 2016, p. 11) pour atténuer l'impact du bruit subaquatique sur les bélugas. Pour ce projet, une pause d'un minimum de huit heures continues en septembre est demandée (M^{me} Laurian, DT1, p. 86). Bien qu'une pause de douze heures soit actuellement prévue en septembre (PR3.1, p. 110), aucune période de quiétude alternée n'est prévue ou exigée.

Une autre mesure d'atténuation proposée est celle de l'arrêt des travaux à l'approche du béluga dans une zone de moins de 400m des barges ou de la drague. Soulignons que l'efficacité de cette mesure serait due au fait de cesser l'émission du bruit lorsque les bélugas sont à proximité (M^{me} Lesage, DT1, p. 42). Des études scientifiques plus poussées seraient ainsi nécessaires pour comprendre les effets des travaux (dragage, transport et rejet des sédiments) sur le comportement du béluga au-delà de 400 mètres. Considérant la présence automnale des femelles accompagnées des veaux et de juvéniles dans le secteur, et la mortalité significative des nouveau-nés et des veaux (plus vulnérables et moins aptes à l'évitement), observée au cours des dernières années (MPO, 2017, p. 2 ; GREMM, 2019 et 2022), le CREBSL estime que les mesures d'atténuation mentionnées ci-haut devraient être revues. Sans vouloir établir une relation directe de cause à effet, le

CREBSL est d'avis que plus d'attention devrait être accordée à l'impact des travaux de dragage et d'immersion de sédiments sur ces individus (p. ex. perturbation des fonctions liées à l'alimentation et à la mise bas) (MPO, 2016, p. 10), dans un contexte où les sources de bruit anthropique sont multiples (traversier, opérations portuaires, excursions en bateaux) et les conditions environnementales changeantes (état de la glace de mer, disponibilité des proies). À noter que, depuis 2008, la plupart des veaux échoués ne présentaient aucun signe de maladie, mais plutôt des signes de stress foetal suggérant un décès associé à un accouchement difficile (GREMM, 2019).

Recommandation 4 : Le CREBSL estime que les mesures d'atténuation mises en place pour protéger le béluga du Saint-Laurent devraient être les plus contraignantes possible, compte tenu de la fragilité de cette espèce, notamment en ce qui concerne les périodes de quiétude et la zone d'exclusion des travaux.

Effets cumulatifs des activités humaines

Dans l'étude d'impact, le promoteur affirme que le projet entraînera des « effets cumulatifs négatifs mineurs » sur le béluga au fil du temps, dans la zone d'étude (PR3.1, p. 181). Comme souligné par le MPO (PR4.1, p. 24), en ce qui concerne le béluga, les effets cumulatifs pourraient être sous-estimés en raison de l'ensemble d'activités anthropiques qui existent dans le secteur depuis des années, et de celles à venir. Il importe de considérer l'ensemble des impacts des différents projets et activités ayant cours dans l'habitat du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent afin d'avoir une vue d'ensemble et non plus une vision « projet par projet ». D'une part, il est admis que les activités de dragage à Rivière-du-Loup peuvent engendrer, tout au long des dix prochaines années, la dégradation de l'habitat du poisson par « l'empiétement du fond marin » et « la remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau », ainsi qu'affecter la faune marine, incluant le béluga, par l'émission de bruit subaquatique (PR4.1, p. 24). D'autre part, la réalisation concomitante du programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna (et possiblement de l'intégration du Saaremaa à la traverse entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon) soulève des enjeux importants à considérer. À ce sujet, le CREBSL retient les propos du MELCC, qui attire l'attention sur le fait que l'étude d'impact n'aborde pas comment l'effet additionnel du volume de déblais de dragage du port de Gros-Cacouna serait « pris en compte dans l'évaluation des impacts sur le site de rejet et ses environs » (PR4.1, p. 31). Dans cet ordre d'idées, le CREBSL est d'avis qu'une évaluation plus globale de l'impact de différents projets, actions et événements, sur le béluga du Saint-Laurent dans les secteurs de Rivière-du-Loup et de Cacouna, devrait être effectuée.

Recommandation 5 : Le CREBSL recommande aux autorités responsables la réalisation d'une étude d'impact globale (p. ex. de type générique ou stratégique) pour évaluer les effets cumulatifs des activités humaines sur le béluga du Saint-Laurent, en cours et à venir, dans le territoire entre Rivière-du-Loup et Cacouna.

Qualité des sédiments dragués

Après lecture des documents fournis dans le cadre du présent processus d'évaluation d'impact, le CREBSL est préoccupé par le fait que le seuil critique de certaines substances chimiques susceptibles de causer des effets néfastes sur la vie aquatique est atteint, ou même dépassé, dans des échantillons de sédiments prélevés au site de dragage et à l'aire de dépôt. Précisément, il s'agit de la concentration d'effets occasionnels (CEO)² mesurée pour certains hydrocarbures aromatiques polycycliques — HAP, en 2012, 2014 et 2015 (aire de dragage et site de dépôt), et pour l'arsenic³, en 2015 et 2016 (aire de dépôt) (PR5.2, annexe R-4). Des hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) ont également été retrouvés, mais aucun critère de qualité permettant une évaluation n'a été formellement établi à présent, à l'échelle provinciale (soit, dans le guide de référence « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration » de 2017). Notons que d'autres substances nuisibles (mercure, chrome, nickel) et de l'arsenic ont été détectés par le passé dans les sédiments en surface au site du projet, signalant des effets de pollution (comité ZIPSE et CREBSL, 2000, p. 11 et 12). À ces contaminants mesurés, s'ajoutent ceux qui ne font pas l'objet d'analyses et ne peuvent pas être détectés (p. ex. les résidus de pesticides), ce qui ne veut pas dire qu'ils ne soient pas présents dans l'environnement. Il est à noter que ces contaminants peuvent s'infiltrer dans la chaîne alimentaire et affecter différentes espèces à statut précaire présentes dans le secteur, comme l'éperlan-arc-en-ciel et le béluga du Saint-Laurent. À titre d'exemple, dans le cas du béluga, l'exposition aux HAP serait associée à l'ensemble de causes des cancers observés dans cette population. À propos du dépassement de la CEO pour les HAP, aucune « discussion » et aucune « analyse au sujet du risque de la gestion en eau libre de ces sédiments » ne semblent avoir été effectuées par le promoteur auprès du MELCC (Environnement et changements climatiques Canada, PR4.2, p. 6). Le CREBSL n'est pas complètement rassuré par l'évaluation du promoteur à l'égard des effets toxiques et/ou cumulatifs des contaminants sur les populations d'éperlan arc-en-ciel et de béluga du Saint-Laurent et il est d'avis que plus d'informations à ce sujet devraient être fournies dans l'étude d'impact.

Recommandation 6 : Le CREBSL demande que la commission examine de plus près les effets toxiques et/ou cumulatifs des contaminants auprès des espèces fauniques précaires (éperlan arc-en-ciel, béluga) par rapport aux informations présentées à ce sujet dans l'étude d'impact.

² La concentration d'effets occasionnels (CEO) est la concentration de certaines substances, comme des métaux et des hydrocarbures, à partir de laquelle des effets néfastes sont appréhendés pour plusieurs espèces benthiques (MELCC, p. 20).

³ Concernant l'arsenic, le promoteur affirme que l'« anomalie n'a pas été observée à nouveau » et que cela pourrait « découler d'une erreur ou d'une contamination ponctuelle » qui pourrait être reliée à des « phénomènes n'impliquant pas le dragage du quai de RDL » (PR3.1, 36).

Adaptation aux risques climatiques

Les effets des changements climatiques peuvent entraîner des conséquences importantes pour le déroulement des travaux de dragage en cours et à venir, se produisant de manière imprévisible. Dans le secteur de Rivière-du-Loup, la cumulation des sédiments à draguer sur le site du quai (phénomène d'envasement) pourrait en effet augmenter au fil du temps puisque les phénomènes naturels d'érosion et d'accumulation sont susceptibles d'être exacerbés par l'évolution du climat. Par exemple, avec les changements climatiques, l'érosion côtière risque d'être accentuée par la diminution du couvert de glace du fleuve Saint-Laurent et l'occurrence d'événements de tempêtes de plus en plus fréquents et intenses. Cette situation pourrait diminuer la durabilité des travaux, et comprend un enjeu non négligeable en termes d'adaptation qui ne doit pas être sous-estimé. Quoique le promoteur ait abordé l'enjeu des risques côtiers dans l'étude d'impact (PR3.1, p. 2, 14 et 48), aucune mesure en préparation à l'augmentation des sédiments à draguer dans un contexte des changements climatiques n'est prévue.

Recommandation 7 : Le CREBSL recommande que le promoteur tienne compte des risques côtiers accrus lors de la planification des travaux de dragage et de la mise en dépôt des déblais, en considérant différents scénarios des effets des changements climatiques, dans une perspective de préparation vis-à-vis d'un apport supplémentaire des sédiments.

Concernant les effets anticipés des changements climatiques liés à l'occurrence des crues majeures dans la rivière du Loup, le promoteur affirme que « [l']horizon temporel rapproché (2022-2032) du projet et sa courte durée (10 ans) font en sorte qu'il est possible de ne pas observer d'années exceptionnelles au niveau des débits de la rivière du Loup. À cet effet, et considérant l'incertitude dans les projections associées aux conditions hydrologiques futures, il est peu probable que cet impact soit significatif » (PR3.1, p. 159). Comme mesure d'atténuation à l'impact d'augmentation de l'apport de sédiments fluviaux de la rivière du Loup en cas de crue majeure, le promoteur propose un suivi de la quantité de sédiments draguée annuellement et affirme que cela « permettra de vérifier si les changements dans les conditions hydroclimatiques affectent le transport et le dépôt de sédiments » dans l'aire de dragage (PR3.1, p. 159). Lorsque l'augmentation sera notable, influençant ainsi la portée du projet (prolongation de la période de dragage au-delà de la période prescrite), le promoteur prévoit d'en informer le MELCC dans sa demande annuelle de certificat d'autorisation. Or, le CREBSL considère que les principes de précaution et de prévention de la *Loi sur le développement durable* du Québec ne sont suffisamment pas pris en compte. Le promoteur néglige la probabilité d'occurrence d'événements extrêmes dans l'horizon temporel du projet, alors que ceux-ci se produisent de manière soudaine et sont imprévisibles, d'autant plus dans un contexte de changements climatiques. De surcroît, l'étude d'impact ne fait pas mention de façon explicite de la procédure à entreprendre lorsqu'il aurait une hausse du volume des sédiments à draguer issus de l'érosion des berges de la rivière du Loup, à la suite d'un événement extrême.

Recommandation 8 : Le CREBSL est d'avis que le MELCC devrait exiger du promoteur la planification des mesures d'urgence liées à l'impact de l'augmentation soudaine de l'apport de sédiments fluviaux de la rivière du Loup en cas d'événements extrêmes (p. ex. précipitations intenses, inondations).

Gestion des matières résiduelles

Dans son étude d'impact, le promoteur présente différents modes de disposition des déblais de dragage (dépôt en eau libre ; valorisation ou confinement en berge, en milieu aquatique ou en milieu terrestre). L'option de rejet en eau libre est retenue comme la solution « la plus viable » pour le projet (PR3.1, p. 2), en tenant compte des facteurs d'ordre logistique (p. ex. espace requis pour assèchement des sédiments, augmentation de la circulation locale, fenêtre restreinte de disponibilité pour la réalisation des travaux), économique (p. ex. coûts des infrastructures) et environnemental (p. ex. émission de gaz à effet de serre lors du transport des sédiments vers le site autorisé, émission de bruit et de poussières) (PR3.1, p. 99-101). À ce sujet, le promoteur souligne que des analyses de variantes (autres que le rejet en eau libre au site autorisé) ont été menées précédemment dans le cadre du programme décennal, mais que les résultats obtenus n'ont pas été concluants, ce qui viendrait appuyer le choix effectué (PR3.1, p. 2). Or le CREBSL est d'avis que les sédiments dragués devraient être traités comme des matières résiduelles et que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* devrait guider la gestion des déblais de dragage. Le choix du mode de disposition des sédiments devrait ainsi observer la hiérarchie des 3RV-E⁴, où l'élimination des déchets s'avère être la dernière option à adopter. Dans cette optique, la valorisation des sédiments de dragage est à privilégier par rapport au rejet en eau libre ou au dépôt en milieu terrestre. Des initiatives récentes (projets pilotes, études) de valorisation des sédiments devraient par ailleurs être prises en considération dans le cadre d'une analyse plus approfondie et préalable au choix du mode de disposition des déblais de dragage, avec la participation des acteurs ayant une expertise dans le domaine.

Recommandation 9 : Le CREBSL demande que le MELCC exige du promoteur l'adoption des meilleures pratiques pour disposer des sédiments dragués de façon à diminuer l'empreinte environnementale du projet par une application plus stricte des stratégies d'intervention « Respecter la hiérarchie 3RV-E » et « Prévenir et réduire la production de matières résiduelles » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Recommandation 10 : Le CREBSL recommande de consulter les acteurs ayant une expertise en gestion et valorisation des sédiments de dragage au Québec, en restauration d'habitats côtiers et/ou en gestion des matières résiduelles (p. ex. Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, Université du Québec à Rimouski, Synergie BSL).

⁴ La sigle 3RV-E signifie la priorisation, dans cet ordre, de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination, dans de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Conclusion

Le CREBSL tient à souligner qu'il reconnaît le fait que la traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon est un service essentiel d'importance économique et sociale pour les communautés. La liaison permet de dynamiser l'économie locale en assurant le lien touristique avec la Côte-Nord et le transport des personnes à l'année. De plus, des gains importants peuvent être obtenus à l'échelle régionale en ce qui a trait à la réduction de la consommation d'hydrocarbures lorsqu'on privilégie le transport maritime des marchandises via ce lien entre les deux rives. Or les préoccupations et les recommandations avancées dans ce mémoire visent à l'exemplarité des activités en matière environnementale et par conséquent, à la protection d'un territoire riche en biodiversité, fréquenté par une population menacée et unique au monde, qu'est celle du béluga du Saint-Laurent.

La réalisation du programme décennal de dragage du quai de Rivière-du-Loup soulève certaines problématiques que l'on se doit de prendre en considération pour assurer la protection de l'environnement. Le CREBSL est particulièrement préoccupé par la récurrence de ce projet et les effets à long terme que celui-ci risque d'entraîner sur la population déjà bien fragilisée du béluga du Saint-Laurent. Ses recommandations à ce sujet reposent sur l'idée, et le besoin, de cohérence entre l'ensemble de décisions touchant un territoire ciblé pour l'établissement d'une aire marine protégée vouée à la protection du béluga et de son habitat, ainsi que sur l'importance de tenir compte des données complètes et actualisées dans l'étude d'impact. Également, le CREBSL est préoccupé par les effets cumulatifs des projets à Rivière-du-Loup et à Cacouna, en cours et à venir, sur cette espèce à statut précaire, et estime qu'une évaluation plus globale des impacts respectifs se fait nécessaire.

Par ailleurs, le Bas-Saint-Laurent étant une région considérablement touchée par les risques côtiers et les événements météorologiques extrêmes, il est primordial de tenir compte d'éventuels risques climatiques dans la planification des activités de dragage. Le CREBSL propose de se préparer à cette nouvelle réalité en considérant différents scénarios des effets des changements climatiques dans l'étude d'impact, afin de déterminer les mesures pour y faire face.

Enfin, une vision renouvelée de la gestion des déblais de dragage est mise de l'avant pour formuler les dernières recommandations, dans laquelle les sédiments dragués doivent être traités comme des matières résiduelles et leur gestion guidée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et par le respect de la hiérarchie des 3RV-E.

Liste de recommandations

Recommandation 1 : En vertu des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité (*Loi sur le développement durable* du Québec), et considérant la désignation des réserves de territoire aux fins d'aire protégée par le gouvernement du Québec, chevauchant la zone d'étude, le CREBSL est d'avis que les autorités responsables devraient jouer de prudence lors de la détermination et la mise en application des mesures d'atténuation pour protéger la population du béluga du Saint-Laurent, désignée « espèce menacée » par le gouvernement provincial et « en voie de disparition » par le gouvernement fédéral.

Recommandation 2 : Le CREBSL recommande que le MELCC exige que les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet tiennent compte, dès que possible, des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par la population du béluga du Saint-Laurent.

Recommandation 3 : Le CREBSL considère que les autorités compétentes devraient exiger que le début des travaux de dragage ait lieu minimalement à partir du 1er octobre 2022 et qu'une nouvelle date de début des travaux pour les années subséquentes soit statuée après le dépôt du rapport du BAPE ou la publication des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par le béluga du Saint-Laurent.

Recommandation 4 : Le CREBSL estime que les mesures d'atténuation mises en place pour protéger le béluga du Saint-Laurent devraient être les plus contraignantes possible, compte tenu de la fragilité de cette espèce, notamment en ce qui concerne les périodes de quiétude et la zone d'exclusion des travaux.

Recommandation 5 : Le CREBSL recommande aux autorités responsables la réalisation d'une étude d'impact globale (p. ex. de type générique ou stratégique) pour évaluer les effets cumulatifs des activités humaines sur le béluga du Saint-Laurent, en cours et à venir, dans le territoire entre Rivière-du-Loup et Cacouna.

Recommandation 6 : Le CREBSL demande que la commission examine de plus près les effets toxiques et/ou cumulatifs des contaminants auprès des espèces fauniques précaires (éperlan arc-en-ciel, béluga) par rapport aux informations présentées à ce sujet dans l'étude d'impact.

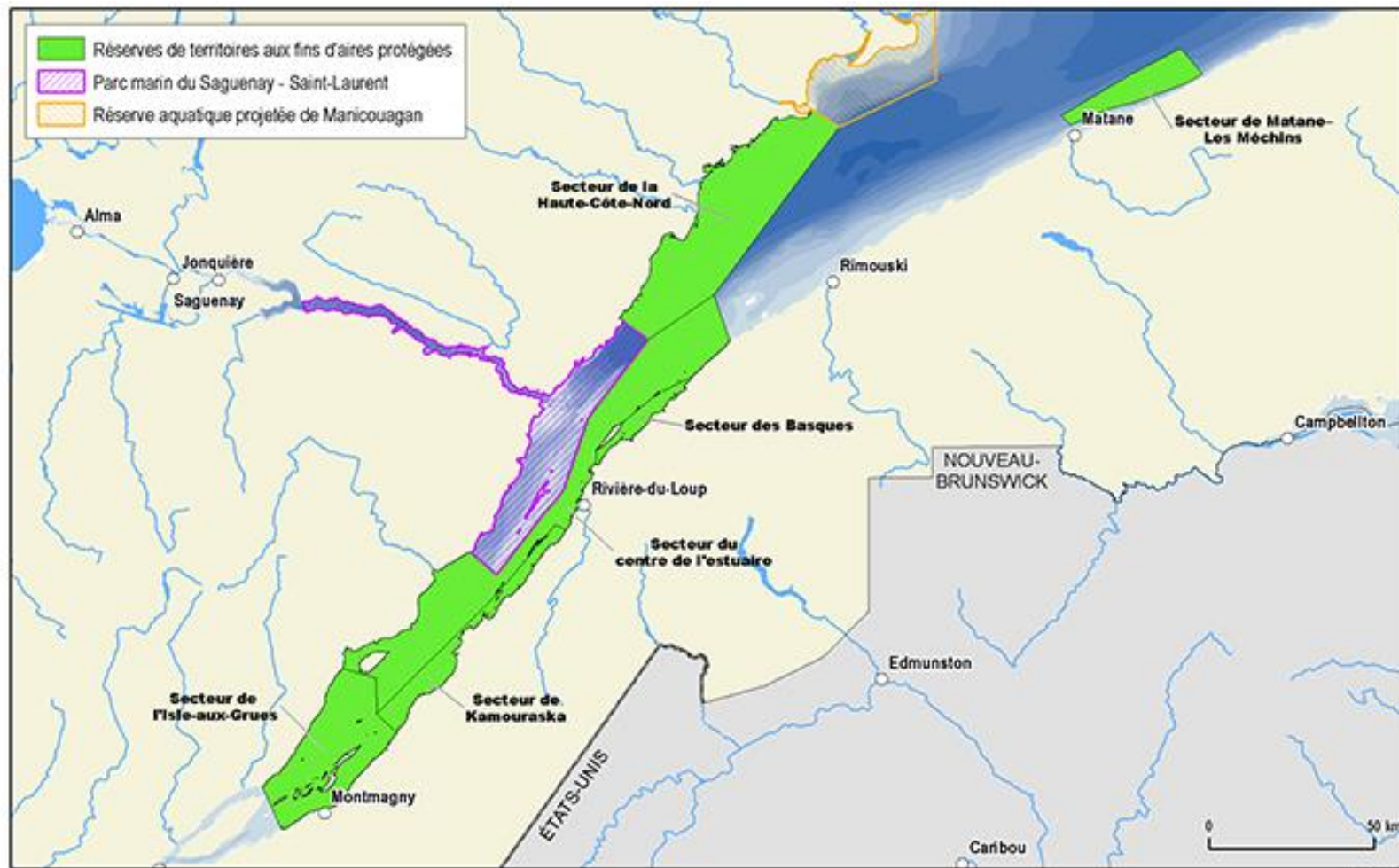
Recommandation 7 : Le CREBSL recommande que le promoteur tienne compte des risques côtiers accrus lors de la planification des travaux de dragage et de la mise en dépôt des déblais, en considérant différents scénarios des effets des changements climatiques, dans une perspective de préparation vis-à-vis d'un apport supplémentaire des sédiments.

Recommandation 8 : Le CREBSL est d'avis que le MELCC devrait exiger du promoteur la planification des mesures d'urgence liées à l'impact de l'augmentation soudaine de l'apport de sédiments fluviaux de la rivière du Loup en cas d'événements extrêmes (p. ex. précipitations intenses, inondations).

Recommandation 9 : Le CREBSL demande que le MELCC exige du promoteur l'adoption des meilleures pratiques pour disposer des sédiments dragués de façon à diminuer l'empreinte environnementale du projet par une application plus stricte des stratégies d'intervention « Respecter la hiérarchie 3RV-E » et « Prévenir et réduire la production de matières résiduelles » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Recommandation 10 : Le CREBSL recommande de consulter les acteurs ayant une expertise en gestion et valorisation des sédiments de dragage au Québec, en restauration d'habitats côtiers et/ou en gestion des matières résiduelles (p. ex. Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, Université du Québec à Rimouski, Synergie BSL).

Annexe I



Réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire du Saint-Laurent

Réalisation
Direction des aires protégées
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
© Gouvernement du Québec, octobre 2020
Note : Le présent document n'a aucune portée légale

Métadonnées

Système de coordonnées
Géodésique
Projection cartographique
Système
Données
Base de données géographiques et
administratives (BDGA) à l'échelle de
1:1 000 000

NAD 83 compatible avec le
système mondial WGS 84
Couleur conforme de Lambert

Organisation
Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles

Québec

Références bibliographiques

- Bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE). (2022). *DT1 - Transcription de la première partie de l'audience publique tenue en soirée le 14 juin 2022 à Rivière-du-Loup*. Récupéré de <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000316641> (DT1)
- Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (ZIPSE) et Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL). (2000). *Programme décennal de dragage d'entretien du quai de Rivière-du-Loup par la Société des traversiers du Québec. Mémoire conjoint déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*. Rivière-du-Loup : Comité ZIPSE, CREBSL. Récupéré de http://crebsl.com/documents/pdf/fleuve_saint-laurent/03_BAPE-RdL-Memoire-final2.pdf
- Environnement et changements climatiques Canada, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. (2022). *PR4.2 – Avis des experts sur la recevabilité de l'étude d'impact*. Récupéré de <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-02-323/3211-02-323-10.pdf> (PR4.2)
- Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM). (2019, 9 décembre). *La mortalité des veaux et des femelles chez les bélugas : le « problème numéro 1 »*. Baleines en direct : une réalisation du GREMM. <https://baleinesendirect.org/la-mortalite-des-veaux-et-des-femelles-chez-les-belugas-le-probleme-numero-1/>
- Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM). (2022, 19 avril). *Mortalité 2021 : une nouvelle année inquiétante pour les bélugas*. Baleines en direct : une réalisation du GREMM. <https://baleinesendirect.org/mortalite-2021-une-nouvelle-annee-inquietante-pour-les-belugas/>
- Lesage, V. (2021). The challenges of a small population exposed to multiple anthropogenic stressors and a changing climate: the St. Lawrence Estuary beluga. *Polar Research*, 40(S1). <https://doi.org/10.33265/polar.v40.5523>
- Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, ministère du Conseil exécutif, ministère de la Sécurité publique, ministère du Tourisme, ministère des Affaires municipales et Habitation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pêches et Océans Canada, ministère des Transports et Environnement et Changements Climatiques Canada. (2021). *PR4.1 – Avis des experts sur la recevabilité de l'étude d'impact*. Récupéré de <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-02-323/3211-02-323-7.pdf> (PR4.1)
- Pêches et Océans Canada (MPO). (2016). *Effets des activités de dragage sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat*. Gouvernement du Canada. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/40610974.pdf>

Pêches et Océans Canada (MPO). (2017). *Mise à jour de l'abondance du béluga (Delphinaterus leucas) et des morts signalées dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent*. Gouvernement du Canada. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/40600592.pdf>

Société des traversiers du Québec (STQ). (2022). *PR5.2 – Réponses aux questions et commentaires du 22 décembre 2021*. Récupéré de <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-02-323/3211-02-323-8.pdf> **(PR5.2)**

Société des traversiers du Québec et WSP Canada inc. (WSP). (2021). *PR3.1 – Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031). Étude d'impact sur l'environnement*. Récupéré de <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-02-323/3211-02-323-5.pdf> **(PR3.1)**